

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS1516

présenté par

M. Amiel, M. Rousset, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Thevenot, Mme Pouzyreff, Mme Le Grip,  
M. Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, M. Marion et Mme Delpech

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement souhaite revenir sur la hausse des charges proposée dans le texte initial.

La hausse du coût du travail proposée va à l'encontre de toutes les politiques qui visent à rapprocher le salaire perçu par le salarié du coût supporté par l'employeur.

Elle mènera à la destruction de plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Cela aura non seulement des conséquences sociales lourdes, mais également des conséquences budgétaires, réduisant les recettes et augmentant les dépenses.

Elle ne correspond pas au rapport commandé aux économistes Antoine Bozio et Etienne Wasmer, qui ont proposé des réformes intéressantes mais dans un objectif entièrement différent : inciter aux augmentations salariales, à coût global du travail inchangé, sans détruire des emplois.

Si le taux de chômage s'est considérablement réduit ces dernières années, grâce notamment à la politique économique menée de réduction du coût du travail, la bataille est loin d'être gagnée, et l'emploi ne peut être une variable d'ajustement budgétaire.

Nous nous opposons aux motivations qui guident cette réforme, alors que nos priorités doivent porter vers les incitations à la progression des salaires et à la « désmicardisation ».

Nous proposons donc de revenir sur toutes les augmentations globales des charges proposées dans ce projet de loi.